

## Archives carpentrassiennes <sup>(1)</sup>

---

L'occasion du congrès de la fédération des Sociétés savantes de Provence à Carpentras m'engage à dresser un bilan des archives qui ont existé en cette ville. Nous ne les énumérerons pas ici, puisque aussi bien au cours de cet exposé, elles seront citées et caractérisées.

A partir de 1793, l'administration du district de l'Ouvèze installée à l'évêché, siège des états, se trouvait avoir sous sa garde tout un fonds ancien. Des scellés avaient été apposés ici et là sur les greffes, comme mesure de méfiance envers les anciens possesseurs et pour assurer la conservation de ces monceaux de papiers, où aucun triage n'avait été fait. Un arrêté du district en date du 19 prairial an II (L. 4, n° 15, f. 203) témoigne de sa bonne volonté d'intention.

Tous les titres, papiers, registres des corps supprimés, émigrés, condamnés comportant confiscation, et ceux qui le seront à l'avenir, devant être portés à l'administration (en vertu des articles 9 et 10 du titre III de la loi du 5 novembre 1720 et autres lois subséquentes sur les domaines nationaux ou sur les émigrés) seront rassemblés dans un local favorable pour y être mis en ordre. L'archiviste Pays, feudiste, employé aux archives du district de Montélimar, devait être convoqué et sera assisté de Jean-François Serraméa, de Carpentras, qui, sur place, entrera en fonctions immédiatement et paraît bien avoir travaillé seul. La maison Cavet servit de dépôt.

---

(1) Le présent article a pour but de présenter un tableau d'ensemble des archives de Carpentras, capitale du Comtat.

Ont été utilisées largement pour la période la plus ancienne les notes et extraits pris par H. Chobaut en vue d'un histoire projetée par lui des archives de Vaucluse, sans que la rédaction en ait été entreprise. Les archives privées ont été laissées de côté.

Serraméa, d'une famille de vitriers peintres, n'était pas jeune, il avait 75 ans, puisqu'il était né le 29 janvier 1719 et devait mourir le 12 floréal an XIII, où son acte de décès le désigne comme archiviste. Peu après, au reste, les archives étaient « en l'air », puisque le district était supprimé.

Chargé par arrêté de l'administration du département du 19 ventôse an IV de rassembler aux archives centrales les titres et papiers domaniaux, l'archiviste Etienne Néry, ancien chartreux, qui devait si activement présider à la constitution des dites archives, se transporta à Carpentras le 11 germinal, et avec l'aide du notaire Courtois et de l'archiviste de l'ex-district Serraméa, se rendit d'abord à la maison Cavet, dépôt des papiers de la chambre apostolique; il remplit quatre sacs du secrétariat et de livres d'hommages. Il chargea ensuite trois sacs de titres des établissements religieux. Puis il passa au tribunal, siège de l'évêché, et chargea sept sacs de livres et protocoles; il se rendit enfin au couvent des Ursulines, troisième dépôt, où finalement il ne retint rien. Naturellement tout cela avait été jeté pêle-mêle, et Néry dut faire vite pour éviter des frais qui n'auraient pas été remboursés, obligé d'abandonner à leur triste sort, c'est-à-dire au feu (il le craignait) le reste. La charrette revint donc au bout de cinq jours; et peu après, Néry entreprit l'analyse de ce chargement. Il répertoria les registres, et analysa les titres, tout au moins les liasses qu'il jugea utiles.

Tout ceci d'après un registre des archives du service, intitulé « Rapport et inventaire des livres et actes des chapitres, paroisses, corps religieux, etc., transférés de Carpentras aux archives ».

En l'an X, Néry opéra un autre prélèvement important dans la maison Cavet, environ 600 registres, et notamment ceux des Etats du Comtat, les investitures de la chambre apostolique et quelques registres ecclésiastiques complémentaires. J'ai l'impression qu'il s'en tint à peu près là. Ce qui restait de cette sorte fut relégué finalement dans un comble de la mairie, oublié se défendant par sa masse, hors les parchemins utilisés à d'autres fins, et les registres, jusqu'en 1863, où on les retrouva lors du classement des archives communales, et où on les transféra à la bibliothèque. Les archives du département les revendiquèrent comme documents non municipaux; après vingt ans on aboutit à une transaction du 27 septembre 1883 comportant enlèvement

de ce qui n'était à aucun degré carpentrasien, et estampillage de ce qui restait par le cachet de la ville et de la bibliothèque. Il en résulta que tout cet ensemble d'archives, important plus par la qualité que la quantité, est devenu manuscrits de la bibliothèque, de même que tout ce qui rentrera par la suite. L'inventaire dans la collection officielle dû aux efforts conjoints de Duhamel et Liabastres, s'étend sur trois gros volumes avec en sus une table de Labande, et fut publié de 1899 à 1903. Les archives se trouvent surtout concentrées au t. I : les analyses y sont plus détaillées que dans les inventaires d'archives. Mais soixante années se sont écoulées depuis lors, et aucun catalogue définitif n'a été imprimé, ni même nettement rédigé, bien que les rayons se soient garnis. Si pour les petits fonds l'entrée dans la bibliothèque (section manuscrite) est à continuer, lorsqu'il s'agira d'archives volumineuses, comme le fonds Sobirats, le passage à la section archives serait plus indiqué.

#### ETATS DU COMTAT (2)

Les Etats du Comtat siégeaient à Carpentras. Leurs archives furent d'abord confiées à leur secrétaire; mais devenues trop considérables, elles furent entreposées à l'hôtel de ville. Cependant les Etats voulant un local propre achetèrent en 1684 une maison à cet effet. Il n'était pas encore aménagé, lors de l'incendie survenu à l'hôtel de ville dans la nuit du 11 au 12 novembre 1713 à 2 heures et demie du matin. Il y avait là une grande armoire contenant les livres des délibérations des états généraux, les assemblées générales et les petites, les bulles originales des privilèges accordés aux habitants du Comtat par les souverains pontifes, les lettres de naturalité accordées par les rois de France aux Contadins, les livres d'état où étaient contenus tous les capitaux de pensions dues par le général des trois états et le paiement des pensions, les plus récentes étant toutefois entre les mains de Valadier; les sacs des comptes rendus par les trésoriers des dits trois états, à la réserve

---

(2) Cf. Joseph Girard, *Les Etats du Comtat depuis leurs origines jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1908, in-8°, XV, 264 pp. — Fr. Mouret, *Les Assemblées de pays du Comté Venaissin à la veille de la Révolution française*, Nîmes, 1952, in-8°, 161 pp.

des quatre dernières années entre les mains du dit Valadier, trésorier, ceux de la levée de troupe de 1708, un livre des privilèges, des livres sur les paiements faits lors des troubles des huguenots.

Heureusement le notaire Floret très peu d'années auparavant avait dressé un inventaire, en 1700, conservé en plusieurs exemplaires (Archives départementales C 2 et 3, ms. 1603 et 2831 du musée Calvet, ms. 1743 de la bibliothèque de Carpentras, ms. 2050-2051 de celle de Rouen), que l'on authentifia aussitôt.

Heureusement aussi que dans l'affolement on ne s'était pas rendu compte que plusieurs et en fait la majeure partie des registres de délibérations avaient été conservés. Si bien que, dans la série C des archives départementales, on en trouve une suite assez complète depuis 1406; le registre antérieur 1404-1405 appartient à la bibliothèque de Carpentras (ms. 795). Joint à celui de C, l'inventaire de la série D a été achevé de tirer en 1913 (Avignon, in-4°, 588); mais son auteur l'avait commencé depuis longtemps.

Cependant, le sac en moins que Néry n'avait pu charger dans une mission limitée, pèsera toujours sur l'histoire comtadine du XVIII<sup>e</sup> siècle, car auparavant le feu avait fait son œuvre.

#### ARCHIVES DE LA CHAMBRE APOSTOLIQUE

Le caractère domanial du fond des chambres des comptes leur a en tout temps conféré une importance primordiale : et ils ont été particulièrement étudiés par les historiens des provinces. Il n'est pas besoin de citer celles de la Provence ni celles du Dauphiné, ni les comptes de la chambre apostolique d'Avignon transférés aux archives du Vatican et qu'exploitent toutes les Ecoles de Rome du monde occidental. Les archives actuelles ne permettent qu'en partie de satisfaire ces curiosités. Leur masse principale est classée aux archives de Vaucluse sous les cotes 1-531 de la série B (t. 1, inventaire Achard et Duhamel, édité en 1878), à quoi il faut ajouter divers autres registres importants placés en 2 B, des papiers en instance, et toute une série de manuels mêlés avec ceux de la cour conservatoire depuis l'extrême fin du XIV<sup>e</sup> siècle. On en a tiré pour les placer à tort dans la série C les cadastres de 1414. Mais, comme on l'a vu, Néry n'a sauvé que les titres, n'ayant ni le temps ni les loisirs pour fouiller dans les papiers et parchemins mêlés de la maison Cavet. Il n'y a donc rien non plus sur le fonctionnement de la chambre elle-même, sur lesquels les recueils de la bibliothèque du Musée Calvet sont beaucoup plus explicites. L'inven-

taire de B 1 et surtout le sommaire des droits de la révérende chambre faits en forme de dictionnaire sont particulièrement explicites. Quatre volumes sur les 17 de cette compilation, appartenant naguère à M. Pélissier, président de chambre (Bibliothèque de Carpentras, 736-748) manquent toutefois à l'appel. Une section de ce fonds est toujours consultée : les concessions d'eau faites par la chambre apostolique, dont intégrés et plaideurs demandent de temps à autre ou lecture, ou expéditions; un inventaire méthodique exécuté vers 1830 permet un accès aisé dans les registres du secrétariat, que Néry avait chargés en première ligne.

### ARCHIVES JUDICIAIRES (3)

Concentrées au greffe et dans les combles du palais de justice, les archives dites judiciaires se défendaient mieux par leur masse. Le 14 septembre 1825 le sous-préfet écrivait au préfet que cela demanderait deux archivistes et six ans de travail. Le greffier s'y mit, paraît-il, en 1826 et dégagea des livres et registres. Peu à peu, un certain nombre s'y mit, les registres furent numérotés et plus de 3.500 registres très sommairement répertoriés.

Survint en 1926 la suppression des tribunaux. Quelle joie pour l'inspecteur général Vidier de profiter de l'aubaine pour tout ramener à Avignon et d'insister auprès de l'archiviste L. Imbert, pour urger cette opération : il eut satisfaction. L'ancienne chapelle du séminaire Saint-Charles fut affectée à ce logement, tandis que la masse des archives judiciaires modernes de provenance des quatre tribunaux s'empilaient et dans un couloir latéral et dans une tribune où elles sont encore. M. L. Imbert revisa alors les identifications Duhamel et Compagnie, n'eut pas de peine à y découvrir des erreurs de date, et sans trop de changements, l'améliora.

Malheureusement, l'inondation de novembre 1935 vint y semer la destruction. Du 12 novembre au soir jusqu'au 16 novembre après-midi, l'eau envahit la chapelle jusqu'à une hauteur de 0 m 80. La qualité du papier, le séchoir organisé par Joseph Girard, conservateur du Musée Calvet, et son collaborateur, M. Germand, qui

(3) Une *Note sur l'organisation judiciaire dans l'ancien Comtat Venaissin*, due au notaire D. Chambaud, administrateur du musée Calvet, chargé d'inspection d'archives communales, a paru en 1848, au t. III des *Documents inédits tirés des collections manuscrites* (Paris, 1847, in-4°), pp. 153 à 229 ; c'est l'article de base auquel on se réfère encore. Ce qui concerne le Comtat (appelé par une coquille Comté de Sault) va de la p. 194 à la p. 201. L'auteur s'est servi de mémoires et non des originaux d'archives.

dirige le Museum d'histoire naturelle, permit de sauver un bon nombre de documents. Il y eut encore une inondation en novembre 1951, qui n'atteignit que les papiers laissés à terre et des rayons vides.

L'ensemble a été déménagé en mars 1954 vers la salle Rienzi dans la tour Trouillas du Palais des Papes et peu à peu mis sur rayon. Quatre à cinq mètres cubes en mauvais état attendent une identification après passage dans des appareils à désinfecter et à restaurer par masses.

Y figurent les fonds des justices locales du ressort, la justice de la conservation, la cour des appellations, la cour mage, celle des consuls, dont les manuels, les brevets devraient s'aligner depuis le xvi<sup>e</sup> siècle et quelquefois plus haut.

Il faut avouer que les très rares fois où s'ouvrent ces registres, on est découragé et par la forme et par l'écriture et surtout par l'envahissement des actes de procédures qui ne laissent pas deviner ce dont il s'agit. Il n'est pas rare que ces registres soient dotés de tables au nom des parties, et on voit l'affaire aller d'audience en audience. Une mention expresse *nova* désigne les causes nouvellement introduites, et c'est là qu'on a quelque chance de connaître le sujet et surtout la matière qu'il serait utile de mettre sur fiches. Aussi les consultations étant extrêmement rares, le découragement est venu et pendant longtemps le dirigeant les a laissés à leur sort de dépensement. Il faudrait un archiviste spécialisé, condamné à ce seul travail, et qui ajouterait au fonds du greffe, ce qui traîne ailleurs dans des suites ou dans des *divers* de notaires.

## ARCHIVES DE LA RECTORIE

Les recteurs, sinon exactement la rectorie elle-même ont la chance d'avoir un historien en la personne de François-Régis-Charles-Joseph Cottier (1749-1822), qui rédigea ses *Notes histo-*

*riques concernant les recteurs du Comtat Venaissin en 1788*, mais ne les fit imprimer qu'en 1806 (Carpentras, 440 p. in-8°), agré-mentant seulement d'un ci-devant le Comtat. Il avait été alors détaché de la cour de Nîmes pour devenir président de la cour criminelle de Carpentras, et regagner Nîmes à la transformation de cette dernière. En fait, Cottier s'intéresse beaucoup plus aux recteurs et à leur action qu'à l'institution même. En théorie le recteur était le premier personnage du Comtat, mais ses pouvoirs avaient été grignotés au cours des siècles par le vice-légat, et il ne représentait guère à la fin que le principe de l'autonomie que le Comtat entendait bien garder vis-à-vis d'Avignon.

La rectorie était un tribunal, dont Chambaud a esquissé la compétence. A ce titre, les registres de son greffe sont compris dans les archives judiciaires dites de Carpentras et y forment une suite de près de 900 registres, dont à dire vrai personne n'a tenté de sonder l'intérêt. J'ajouterais qu'il n'y a pas dans ce fonds de pièces concernant le fonctionnement, hors les mémoires conservés ici et là à la bibliothèque de Carpentras et même à celle d'Avignon, atteignables par les catalogues de manuscrits.

Ce qui attira à peu près exclusivement l'attention, et de Cottier tout le premier, qui s'y réfère constamment, c'est le début; les registres du secrétariat tenus par les secrétaires greffiers, ont été mis à part de la masse et commencent en 1511, pour se continuer jusqu'en 1790, quelques volumes vers la fin se trouvant à la bibliothèque de Carpentras. Déjà au xviii<sup>e</sup> siècle on en dressa une table. Cette table a été reprise, avec dates à l'appui, ces dernières années, et dotée d'une table alphabétique sur fiches qui occupe trois boîtes. Ces registres servent le plus souvent de transcrits, mais il n'est pas exclu que le recteur ou le notaire les signe de première main, et en fasse ainsi des originaux. Une des constantes est la copie des provisions de notaires; dans le Comtat, il n'y a pas d'étude au sens strict. Le Collège des notaires admet ou n'admet pas les candidats, et s'il les admet, il les présente au recteur qui les institue; s'ils s'adressent aux recteurs, celui-ci les renvoie devant un collège d'examineurs avant d'aller plus loin. Ensuite le recteur donne pouvoir d'expédier les actes notariés de tel ou tel prédécesseur immédiat, sans rappels lointains, lorsque le notaire nouveau n'est pas dans la dépendance directe du prédécesseur, auquel cas la

chose paraît aller de soi. Au xvi<sup>e</sup> et dans le début du xvii<sup>e</sup> siècle, nombre de moratoires tant de particuliers que de communautés, ou de sauf conduits (pour ne pas être arrêtés par les créanciers) nous montrent la triste situation de beaucoup. Jusque vers 1675, dans un assez grand nombre de communautés, le recteur autorise après les avoir fait transcrire les délibérations des communautés votant des impositions ou demandant à emprunter, ou empruntant à moindre intérêt pour rembourser les prêts à taux élevé. Ensuite, pendant une cinquantaine d'années, seul Carpentras même et les Etats recoureront à lui en semblable cas. Le recteur nomme également un certain nombre de juges, viguiers ou châtelains, ou bien transcrit dans ses registres les nominations émanées du vice-légat, et fait prêter serment. Tout cet ensemble varié ne manque pas de valeur, tandis que ce qui concerne la personne même des recteurs a été exploité par Cottier. On y trouve également la copie des diplômes de doctorat de comtadins, susceptibles d'avoir un emploi temporaire ou permanent. Plusieurs des textes concernant les nominations et les moratoires se trouvent également dans les registres de la Chambre du supplément de 2 B. Et puis, il n'est pas mauvais d'avoir dans un fichier copieux des noms de tout le Comtat pour orienter des recherches.

### ARCHIVES NOTARIALES

Dans une partie des locaux laissés vides par le déménagement des archives judiciaires se sont groupées les minutes notariales de la ville de Carpentras. C'est une reprise d'une idée du xviii<sup>e</sup> siècle finissant de constituer des dépôts d'archives publiques dont les registres notariaux auraient été l'élément de base. Tel qu'il s'est formé en 1930 et 1931, tel il est resté depuis sans nouvel accroissement.

Après ceux de 1779, les plus anciens relevés utilisables sont ceux de 1829 dont on partira pour ce tableau.

Anselme Barçilon n'a que peu de volumes carpentrassiens, mais beaucoup plus d'Avignon, de Mazan et de Monteux. Ses plus anciens protocoles sont ceux de Tilia de 1504. Son fonds est passé dans l'étude Bertrand.



Claude Casimir Boudou, notaire royal depuis le 23 juillet 1789 : trois volumes du xv<sup>e</sup> siècle sont une curiosité, mais la série ne commence qu'en 1587. Elle n'est pas très considérable. Tout cela est passé dans l'étude Burle.

Le fonds le plus historique est celui de Vincent-Hyacinthe Eydoux qui exerce depuis le 9 octobre 1821. Il déclare par ordre alphabétique un grand nombre de protocoles de 250 notaires environ. On les reconnaît dans l'étude Béraud, dont plusieurs volumes sont antérieurs à 1400.

Ange-Alexis-Bernard Imbert avait exercé d'abord au Thor de 1788 à 1792; en 1793, il s'est installé à Carpentras. Il ne possède en tout que 77 volumes de ses prédécesseurs, et encore une partie intéresse Vacqueyras. L'étude Burle précitée les a recueillis.

Pierre-Augustin Moulard, en fonction depuis 1829 aime les chiffres précis. Il décompte dans la masse ses propres volumes et chiffre le tout à 449 registres ou cahiers provenant de trente-cinq cabinets différents; la plus ancienne pratique, celle de Lablache, Gaudemaris et Robert, forme 43 volumes de 1561 à 1646 : ils sont déclarés au reste d'une écriture indéchiffrable. Ces volumes sont passés dans l'étude Bertrand.

Sans compter trois volumes de Vaison plus anciens la série du doyen des notaires de Carpentras Charles-François Ravoux commence à 1546. L'étude Falque les a recueillis.

Lorsque les versements se firent en 1930 et 1931, les notaires étaient au nombre de quatre : Béraud, Bertrand, Burle et Falque. Béraud représentait Eydoux seul; Bertrand, Barcilon et Moulard; Burle, Boudoux et Imbert; Falque, Ravoux. Un petit stock existait aussi à la chambre des notaires, concernant Carpentras et Ménerbes, du xv<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle et provenant d'un prélèvement sur les archives de la chambre apostolique de 1804. Suivant le principe adopté, M. H. Chobaut, le plus grand rassembleur et utilisateur des minutes notariales, les classa définitivement par ordre de localité, et dans chaque localité (Carpentras constituant le plus gros morceau comme de juste) par ordre de date du premier protocole conservé de chaque notaire. L'on eut ainsi à la chambre des notaires 94 volumes, chez Béraud 2.629, chez Bertrand 987; chez Burle 494; enfin chez Falque 402, soit au total

4.606 registres en très bon ordre. Il n'y a eu aucune utilisation des états de 1829, si bien que l'on ne saurait dire ce qui s'est égaré d'un siècle à l'autre, et qui paraît avoir été minime. Le catalogue mentionne s'il y a des tables ou non, mais non le nombre de folios, ce qui eut demandé peu de peine lors du maniement des volumes, mais en postulerait beaucoup aujourd'hui.

Si on peut se féliciter de l'intérêt des protocoles anciens de l'étude Eydoux-Béraud, on peut cependant penser que, si elle est seule à posséder un nombre convenable de volumes d'avant le xvi<sup>e</sup> siècle, c'est que les ancêtres des autres n'ont pas montré grand soin à les garder.

Il n'existe aucun fichier particulier sur les notaires de Carpentras. H. Chobaut qui en a vu beaucoup a retenu chez eux des notes et références, qui ont passé dans ses ouvrages ou dans des dossiers économiques conservés au Musée Calvet. Anciennement même, il ne semble pas que les auteurs des nombreuses compilations qui enrichissent la bibliothèque de Carpentras les ait utilisés.

Presque tous les fonds d'études se complètent par un catalogue de ce que l'on a appelé *divers* et qui ne sont pas des registres notariaux : mais M. Chobaut les a entreposés à Avignon au dépôt départemental.

Comme à Avignon et dans le Comtat, l'identité même des notaires pourrait être serrée de plus près par l'examen des registres d'admission ou les provisions données par le recteur. De même quand il donne pouvoir d'expédier les minutes de prédécesseurs, il précise d'où ils sont et cela explique maintenant pour nous pourquoi des minutes d'autres localités sont dans ces études carpentrassiennes. Leur date et motif d'entrée est par là connu. Les tables de la rectorie, trois registres de la coopération des notaires (E. corporations 27) depuis 1727 permettraient une plus grande précision.

#### ARCHIVES ECCLESIASTIQUES

Bien que constituant deux fonds absolument distincts, Evêché et Chapitre ont été groupés dans la même série G III des archives départementales. Le répertoire en fut dressé et imprimé avant 1928

dans le répertoire général de cette série par L. Imbert, mais comme il quitta Avignon à cette date, les feuilles dormirent jusqu'en 1956, date où son successeur les reprit, les compléta de deux feuilles en partie préparées. Au lieu d'énumérer sans lacunes de chiffres tout ce qui était conservé au dépôt départemental et de passer ensuite à l'énumération avec leur cote propre de ce qui était à la bibliothèque de Carpentras, M. Imbert mélangea les deux, par une reconstitution sur le papier avec numérotation unique, 1-239 pour l'évêché, 240-378 pour le chapitre, 379-386 pour le séminaire, sans tenir compte du blocage définitif à la bibliothèque de Carpentras de toute une partie du fonds.

Un des sommets de cette collection est la collection complète du secrétariat de 1520 à 1789 (ms. 1358-1398), avec les visites pastorales (1308-1334) et les recueils des titres concernant l'évêché (1400-1425, 1335-1456).

Il était resté dans les rayons de la sacristie haute de Saint-Siffrein pas mal de papiers du chapitre, surtout des livres de comptes de toute sorte et pièces annexes, qui figurent dans le répertoire G sous les n<sup>os</sup> 2272, 2269, 2410-2418, 2206, 2472-2494 manuscrits de la ville.

Sous la division G III bis le répertoire Imbert donne une liste impressionnante de brevets et de manuels de la Cour épiscopale de l'officialité de Carpentras depuis 1427, qui en fait eut suivi le sort et conservé les numéros du fonds de justice dit encore de Carpentras.

Les couvents et autres établissements religieux de Carpentras sont assez nombreux, moins représentés à la bibliothèque de Carpentras et répertoriés dans les états G (imprimés) et H (manuscrits).

Etant donné le caractère très restrictif du choix de Néry, subsiste essentiellement, dans les autres fonds ecclésiastiques, ce que Néry rapporta de Carpentras en l'an IV, et dont il analysa avec précision les titres utiles.

Saint-Siffrein : six livres des agrégés, trois de capitaux et pensions ; un livre de cens ; trente et un extraits de capitaux. — Confrérie des Pénitents : 2 registres. — Archidiaconat : deux registres. — Notre-Dame de Grés : cinq registres. — Séminaire : 1 registre, huit liasses. — Dominicains : 10 registres et 3 liasses. — Carmes Déchaussés : 2 regis-

tres, 2 liasses. — Visitations : 6 liasses. — Ursulines : 5 liasses. — Bernardines ou abbaye de la Madeleine : 6 liasses. — Carmélites : 2 liasses. — Hospitalières de la Sainte-Famille : 3 liasses. — Cordeliers : 1 livre et 3 liasses. — Collèges : 2 livres et trois liasses. — Pénitents Noirs : 2 livres. — Confrérie de Sainte-Luce et de Sainte-Croix : 1 livre et un paquet. — Notre-Dame de la Conception : 1 livre.

## ARCHIVES DE LA VILLE

Les archives de la ville de Carpentras ont failli disparaître dans la funeste nuit du 11 au 12 novembre 1713; mais les dispositions prises par le recteur en sauvèrent heureusement la plus grande partie; les pertes portèrent beaucoup moins sur les registres du Moyen Age que sur ceux de la période suivante. La comparaison, à faire par pointage entre l'inventaire de 1661 et celui de 1763 permettrait de mieux cerner les pertes, quoique dans les travaux anciens les registres soient caractérisés, mais jamais analysés. Et encore faut-il noter que, moins heureuses que celles d'Avignon, lorsque l'archiviste Claude Chauvet les rétablit sous le second empire, il les moula, autant que faire se pouvait dans le cadre officiel. Son travail forme un gros in-folio avec table. Une revision minutieuse des registres faite, il y a peu par M. Bautier, témoigne de quelques erreurs de date, et par suite l'ordre de rangement est en quelques cas erroné, ce qui n'est pas un motif suffisant de modifier les cotes.

Pour le Moyen Age, les registres sont une grande richesse, puisque les délibérations (BB 12-64) commencent en 1352 avec deux autres séries dites de la ville et de documents divers. Par contre, il resté peu de choses de la correspondance. La série principale des comptes du trésorier n'est lacuneuse qu'en apparence, parce que pendant une longue période à dater les comptes sont compris dans le même cahier que les délibérations et qu'il les faut chercher dans la série BB et non CC. Certaines sous-séries annexes sont de valeur rare; par exemple, le rôle de la taille de 1380-1418, avec un gros trou ensuite pour reprendre en 1478 et cesser assez vite; des livres des impositions de la boucherie donnant même le poids des bêtes, 1418-1478 (CC 43-68), du vingtain 1362-1459 (CC 75-103), du souquet, 1365-1491 (CC 104-141) dont il n'est pas besoin de marquer la valeur économique. Dans la série FF les bans du terroir 1567 à 1642 (FF -146), les dénonces de 1670-1788 (FF 47-65), les

audiences et actes judiciaels de 1769-1789 (FF 66-73), complètent ou précèdent les archives judiciaires plus haut citées. La ville de Carpentras était seigneur de la baronnie de Serres : d'où un registre isolé de 1564-1598, et une série depuis 1716 comprenant notamment des insinuations (FF 74-78), les livres de la politique (plus exactement de la police) de 1639-1790 (C 111-119).

Carpentras n'avait qu'une seule paroisse, Saint-Siffrein; il y a donc unité des registres de catholicité. Baptêmes et mariages commencent en 1572, mortuaires en 1597. Les tables qui en existent sont pendant longtemps dressées par prénoms. La succursale de Serres a trois registres depuis 1609. Et, conformément à l'ordonnance du saint Office, l'état civil juif s'ouvre en 1763.

La communauté importante des juifs avait ses archives. Nous en connaissons quelque chose par les pièces concernant sa faillite et la liquidation de ses créances (documents conservés dans les archives de la congrégation d'Avignon au Vatican et dont on a presque tout le double en films) et par celle des archives départementales et dans la série E (44-48 bis) des archives départementales confréries religieuses, un livre d'arrêt de comptes (1656-1695), et des livres d'obligations (1740-1783). Mais tout ceci, et tous les recoupements du dehors ne remplacent pas totalement le fonds lui-même de la synagogue.

Toutes les archives communales sont conservées en excellent état à la Bibliothèque de Carpentras, dans une salle spéciale en face celle du cabinet des manuscrits. Une publicité serait souhaitable sous forme d'un répertoire précis, bien plus que par l'impression de l'inventaire Chauvet, dont les analyses spécimens et les noms pris au hasard ne peuvent donner satisfaction.

### HOSPICE DE CARPENTRAS

Les archives de l'hospice sont encore logées dans la pièce et les armoires que leur avait désignées l'architecte, M. Allemand, chargé par Mgr d'Inguibert de construire le somptueux hôpital, fruit de ses libéralités, qui porte justement son nom. A dire vrai, elles y sont quelque peu à l'étroit. Les titres sont dans des caisses, et l'on a dû introduire des rayonnages assez vulgaires pour recevoir des documents plus récents. L'inventaire officiel des archives

anciennes a été rédigé par C. Chauvet sous le Second Empire et définitivement approuvé en 1876. Il ne dépasse pas l'année 1790. Les archives postérieures ont été l'objet aux derniers temps de sa vie des soins du regretté Robert Caillet, qui a tenu en qualité d'historien, d'administrateur et de fils d'administrateur de cette maison, à leur donner tous ses soins.

Dans leur état actuel, hors des pièces isolées, elles n'ont de consistance qu'à partir du xvii<sup>e</sup> siècle (4), mais depuis lors elles constituent un ensemble quasi complet. Trois fonds ont été distingués, l'hôpital lui-même qui porte depuis 1648 le vocable de Saint-Pierre-aux-Graves; la maison de charité pour l'entretien des pauvres fondée par testament du chanoine Jean Bernard en 1669, la maison du refuge de 1697 due au zèle du chanoine Paul d'André, dont les papiers trouvent peu de place. Ce qui est assez rare, ce sont les livres des ordonnances des médecins depuis 1694 (F 41-53), et les livres de vente de la pharmacie de 1763-1790 (F 54-56).

En 1756, au temps de Mgr d'Inguibert, les administrateurs avaient chargé l'avocat Romete et le notaire (feudiste) Curel de rédiger un inventaire détaillé et leur versèrent un acompte de 300 lb., sur les 600 du traité. Un énorme volume de 715 folios fut le fruit de leur travail, clos en 1762 (Archives de l'hôpital, 7 D 3). A une demande de supplément, les recteurs ripostèrent par une critique acerbe du travail : d'où expertises, procès, suppliques au pape, et même retenues de documents par Romette pour son cabinet d'avocat. Il n'en reste pas moins que ce très gros travail donne beaucoup plus de renseignements que le moderne ; en utilisant les tables, on peut arriver à retrouver les pièces. Et là encore le reclassement suivant l'ordre ancien maintenu eût été bien préférable.

Il serait injuste d'omettre les archives picturales des donatifs, surtout après l'étude d'Henri Rolland, parue en 1935 sous le titre suivant : *Les donatifs de Carpentras, étude héraldique et biographique*.

---

(4) Un inventaire coté D 4 (1404-1638) permet d'en deviner quelque chose.

Si les archives communales étaient dotées d'un répertoire imprimé, un appendice, au moins par masses de ce que contiennent les archives hospitalières serait le bienvenu.

#### ARCHIVES DITES DE LA REVOLUTION (1791-1800)

Les archives de la ville concernant cette période prolongée jusqu'à une date beaucoup plus tardive ont été déposées à la bibliothèque de la ville, mais elles n'ont pas cette fixité de cotes qui caractérise celles qu'elles précèdent. Le meilleur système après les avoir rangées dans les séries réglementaires modernes de leur donner en sus une numérotation continue. Plusieurs tentatives d'organisation dite définitives ont eu lieu. J'espère qu'on ne touchera plus à celle des séries 1 D (registres des délibérations du 17 août 1791 au 22 mai 1867 (24 registres) et 2 D (correspondance) prolongée jusqu'à 1864, répertoriée en 1959 par M<sup>me</sup> Brigitte Sibertin-Blanc, qui donne les anciennes cotes.

La région de Carpentras a formé un district, dit district de l'Ouvèze, rattaché d'abord au département de la Drôme, puis naturellement au Vaucluse, lors de la formation de ce département. Donc antérieurement à cette mise en place de la loi du 25 juin 1793, le recours aux archives départementales de la Drôme s'impose, que permet aisément l'édition des répertoires numériques L (1936) et Q (1936) et l'inventaire détaillé des délibérations et arrêtés du département de la Drôme (1933) auxquels donnent accès des tables imprimées pour les répertoires et manuscrites pour l'inventaire.

Le fonds du district tant pour l'administration elle-même, que pour la section des biens nationaux porte le numéro dans la série L et dans la série Q. Les registres et papiers ont fait l'objet d'une épuration et compression assez énergique en 1823 de l'archiviste Néry, qui a noté les suppressions opérées dans un procès-verbal et a laissé 212 articles dans la série L et 73 dans la série Q. Quelques liasses destinées au pilon y ont échappé par hasard et seront à ajouter dans la série L. Néry avait déjà dressé un inventaire des registres (il en comptait 146), des liasses sur 12 rayons, et des boîtes 44-66 où l'on reconnaît beaucoup d'articles encore existants (4 L 212), sans distinction, bien sûr, entre ce qui devait

être réparti sous ces deux lettres. Ces deux sous-séries ont pris, au temps de Duhamel, après le Centenaire de 1789, leur cotation définitive d'un ensemble assez consistant, mais dont le début se place en septembre 1792. Si le répertoire L est resté manuscrit, celui de Q sera édité en 1963 : y figurera le répertoire précis des ventes.

A ce qui vient de l'administration s'ajoute pour les biens nationaux ce qui subsiste du bureau de l'enregistrement de Carpentras (11 Q 1-48), formé surtout de sommiers, car les registres ou journaux de recettes n'ont pas survécu. Quant aux registres de formalité, le Comtat et Carpentras gardèrent leur exemption naturelle, puisque le contrôle était inconnu dans les états pontificaux jusqu'en l'an II, et ce n'est qu'en fin de frimaire, sur l'injonction du représentant Maignet, que les droits furent perçus et les registres ouverts.

Survivance de son ancienne splendeur, Carpentras reste encore le siège de la cour d'assises. Toutefois, à l'époque du tribunal départemental, il perdit sa justice civile, ce qui subsiste du tribunal de district se répartit donc de la sorte :

L XVII. Tribunal civil de l'Ouvèze, séant à Carpentras, 1792 an IV (21 articles, liasses et registres).

L XIII. Jury d'accusation : 1792 - an IV (1-2), an IV - an VIII (3-17).

L XXI. Tribunal correctionnel : an IV - an VIII, 12 articles.

L XXIV, art. 3-6 : procédures diverses de la justice de paix de Carpentras; le fonds, s'il existe encore, est au greffe de l'actuel tribunal d'instance.

L XXV, art. 4-11 : Registres d'insinuation 1792 - an VIII.

En résumé, l'on peut dire que les archives des diverses administrations civiles et religieuses de Carpentras formaient sous l'Ancien Régime un ensemble de fonds particulièrement important pour l'histoire régionale.



Ces documents existent encore en grande partie aujourd'hui malgré diverses destructions mais ils se trouvent dispersés entre les dépôts d'Archives départementales à Avignon et municipales à Carpentras et la Bibliothèque Inguimbertaine où certaines séries, ou fragments de séries, ont été incorporées autrefois de manière assez arbitraire.

Jacques de FONT-REAULX,

*Membre correspondant de l'Institut.  
Directeur des Services d'Archives  
de Vaucluse*